

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Service de location de vélos en longue durée

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Annexe n°1 du contrat de location

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre promeut et développe l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien et, pour ce faire met en place un système de location de vélos en longue durée.

1/ OBJET

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque acteur lié à la location d'un vélo à assistance électrique (usagers, CCHF, prestataire).

Elles seront notamment mises à disposition du public par voie d'affichage à l'accueil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, sur le site internet : <https://www.cchf.fr> et fourni en annexe du contrat.

2/ MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service est :

- Réservé à toute personne physique habitant le ressort territorial de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité).
- Accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Accessible aux mineurs de plus 15 ans minimum (pour les mineurs, une autorisation du tuteur légal est nécessaire et celui-ci s'engage à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo).
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile par l'utilisateur.
- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (La CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).

3/ RESPONSABILITES

L'utilisateur a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil) et est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations).

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Il doit notamment avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo reste la propriété de la CCHF pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur ne peut le sous-louer à un tiers.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

4/ OFFRES, TARIFS DE LOCATION

4.1/ Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, ...).

Il sera proposé à la location 5 types de cycle:

- Vélo à assistance électrique
- Vélo pliant mécanique
- Longtail électrique
- Vélo bus électrique
- Vélo P.M.R électrique

Trois durées de contrats de locations sont proposées : 1 mois, 3 mois et 6 mois civils consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles.

Il est proposé deux tarifs ; un tarif plein et un tarif social sous condition.

L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat. Tout mois commencé est dû.

Le tarif de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles 7.2 et 7.3)

Le tarif de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo, qui reste à la charge de l'utilisateur.

Un contrat de location ne peut pas être renouvelé à l'exception des personnes bénéficiant d'un tarif social et présentant un quotient familial inférieur ou égal à 700.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

4.2/ Tarifs de location

Les tarifs de location ont été fixés par la délibération n°2023/029 du Conseil Communautaire de la CCHF. Dans l'éventualité où les tarifs étaient modifiés par le Conseil Communautaire, la modification ne s'applique pas à tout contrat en cours.

Deux types de tarifs de location sont proposés : un tarif plein et un tarif social (pour les personnes ayant un quotient familial égal ou inférieur à 700, sur présentation de justificatifs) selon la grille suivante :

GRILLE TARIFAIRE		
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE/ VELO P.M.R	1 mois PT	40 €
	1 mois TR*	20 €
	3 mois PT	120 €
	3 mois TR*	60 €
	6 mois PT	240 €
	6 mois TR*	120 €
VELO PLIANT	1 mois PT	25 €
	1 mois TR*	12,50€
	3 mois PT	75 €
	3 mois TR*	37,50 €
	6 mois PT	150 €
	6 mois TR*	75 €
LONGTAIL	1 mois PT	50 €
	1 mois TR*	25 €
	3 mois PT	150 €
	3 mois TR*	75 €
	6 mois PT	300 €
	6 mois TR*	150 €
VELO-BUS	1 mois PT	100€
	1 mois TR*	50€
	3 mois PT	300€
	3 mois TR*	150€
	6 mois PT	600€
	6 mois TR*	300€

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou du contrat renouvelé.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et sont consultables sur le site de la CCHF : www.cchf.fr.

4.3/ Modes de paiement

Le mode de paiement unique se fera après l'émission d'un **titre de recettes**.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Sur place au Service de Gestion Comptable de Dunkerque (S.G.C) au 37 Rue Saint Matthieu 59386 Dunkerque Cedex 01
- Par internet via le site de la CCHF
- Dans un bureau de tabac. La liste des buralistes agréés est référencée au lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Lors de la souscription de son contrat de location, l'utilisateur signe un document par lequel il autorise expressément **le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque** à prélever sur le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du présent contrat. A défaut de signature de ce contrat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

5/ CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'un vélo, il est établi, en deux exemplaires (dont un remis au locataire), un contrat de location précisant la période et la durée de location, les caractéristiques du vélo loué et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location est nominatif, non cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

6/ SOUSCRIPTION/RENOUVELLEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT DU CONTRAT

6.1/ Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

✓ Le contrat de location dûment signé auprès de la C.C.H.F (établi en double exemplaire). Par sa signature, le client atteste accepter les présentes Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses.

Le Contrat comprend les pièces suivantes :

- Les Conditions Générales de Location
- Les tarifs de vol, perte ou casse des vélos et accessoires
- Le manuel d'utilisation du vélo
- Un questionnaire mobilité
- Un bon de remise d'accessoires
- Le bon de sortie du vélo

✓ Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)

✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).

- ✓ Un mandat de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ Pour les personnes demandant à bénéficier du tarif social ou du renouvellement de la location, une attestation de quotient familial via le dossier administratif.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat (cf. article 13)

6.2/ Renouvellement à titre social

A titre exceptionnel, une demande de renouvellement pourra être faite par l'utilisateur s'il bénéficie du tarif social et présente une attestation de quotient familial mis à jour inférieur ou égal à 700.

Le renouvellement doit faire l'objet d'un nouveau contrat (cf. article 6.1). Le renouvellement n'est cependant pas automatique et sera étudié au cas par cas et en fonction des disponibilités du service.

Notamment, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

La CCHF se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

6.3/ Résiliation avant le terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la C.C.H.F. en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'utilisateur devra immédiatement restituer le véhicule selon les modalités définies à l'article 7.3.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera la C.C.H.F. par tout moyen.

7/ CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN et RESTITUTION D'UN VELO

7.1/ Retrait d'un vélo

L'utilisateur doit se rendre dans une des antennes suivantes :

- Bergues : 468 rue de la Couronne de Bierne,
- Hondschoote : 1301 rue du Looweg,
- Cappellebrouck : 760 route de Lynck.

Après avoir pris rendez-vous aux horaires d'ouverture de la C.C.H.F. : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour délivrer le vélo, le technicien de l'atelier remplit une fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, contradictoirement entre l'atelier et l'utilisateur. Cette fiche est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo. L'atelier procède aux opérations de réglage du vélo, et rappelle les règles de base d'utilisation du service.

7.2/ Entretien et maintenance du vélo

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons, remplacement de chaîne usagée, remplacement de plaquettes de frein usagées et remplacement des dispositifs de changement de vitesse usagés, remplacement de câbles/gaines usagées, remplacement de pédales/poignées /selle usagées, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.

Cet entretien est assuré par l'atelier. L'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation de sa propre initiative, en cas de défaillance du vélo.

L'entretien régulier et les réparations hors usure normale sont à la charge de l'utilisateur. La C.C.H.F. ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

Pour toute demande d'entretien ou de maintenance comprise au contrat, l'utilisateur doit prendre rendez-vous dans les mêmes conditions que pour le retrait du vélo (voir article 7.1 des présentes conditions générales).

7.3/ Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, dans l'état identique auquel il a été loué. La remise du vélo par un tiers au nom d'utilisateur est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'utilisateur doit présenter son bon de sortie. Il sera complété par un bon de retour contradictoirement entre l'atelier et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties.

De la même manière qu'aux points 7.1 et 7.2 des présentes conditions générales, la restitution du matériel s'opère par rendez-vous.

En cas d'usure anormale constatée par l'atelier au moment de l'état des lieux de restitution, le coût des réparations sera indiqué dans le bon de retour, et fera l'objet d'une facturation. La C.C.H.F. émettra, par le biais du Service de Gestion Comptable de Dunkerque, un titre de recette, à l'encontre de l'utilisateur, pour le montant forfaitaire prévu pour réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la CCHF pourra procéder au recouvrement forcé de la totalité de la valeur du vélo auprès de l'utilisateur.

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours si le vélo n'a pas été restitué dans les délais, à savoir pour le dernier jour de la période de location:

✓ De 1 à 29 jours de retard, il s'expose à une pénalité journalière de 10€,

✓ Au-delà de 29 jours, une pénalité forfaitaire correspondant au prix du matériel neuf s'applique en remplacement de la pénalité journalière.

Par ailleurs, la C.C.H.F se réserve le droit de déposer plainte pour vol en cas de non-restitution du matériel.

L'utilisateur souhaitant renouveler son contrat (dans l'hypothèse prévue à l'article 4.1) doit venir régulariser sa situation au plus vite à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

La CCHF informe l'utilisateur par SMS, téléphone ou mail durant la période de retard.

8/ DEDOMMAGEMENT, DEGRADATIONS ET VOL

En cas de vol, perte ou dégradation/accident du matériel, l'utilisateur informe immédiatement la C.C.H.F.

8.1 Vol et perte

L'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur son contrat.

Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte auprès de la C.C.H.F.

Le montant du remplacement sera évalué par la C.C.H.F. et facturé à l'utilisateur pour un montant maximum équivalent au produit neuf. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties, l'utilisateur s'engage alors à payer la somme à réception du titre de recette.

Il pourra être fourni à l'utilisateur, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire obtenir un remboursement par son assurance.

La perte du vélo met fin *de facto* au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, la C.C.H.F. prendra contact avec l'utilisateur ayant respecté la procédure indiquée ci-dessus, et pourra demander un remboursement, avec une déduction faite des éventuels frais de remise en état.

8.2/ Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 6.2, l'utilisateur doit le notifier à l'atelier afin que les services procèdent à sa remise en état. La C.C.H.F. lui propose alors soit un échange standard du vélo (dans la limite du stock disponible), soit sa réparation.

Dans les deux cas (dommages vélo et accessoires), les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'utilisateur après émission du titre de recette par le S.G.C.

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat (dans l'hypothèse prévue à l'article 4.1) tant que sa situation ne sera pas régularisée. La C.C.H.F. ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

8.3/ Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire peut être émise via l'émission d'un titre de recette.

Cette pénalité se met en place sera due dans les cas suivants :

- ✓ Vol du vélo ;
- ✓ Non restitution du vélo ;
- ✓ Restitution du vélo hors d'état de marche ;
- ✓ Dégradation anormale occasionnant des frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien ;

9/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- ✓ Utiliser le vélo dans le cadre de ses trajets domicile – travail ou dans ses démarches pour la recherche d'un emploi
- ✓ Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- ✓ Porter un casque de protection homologué (non-fourni par la C.C.H.F).
- ✓ Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans le livret d'accueil.
- ✓ Ne pas sous louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- ✓ Stationner son vélo dans un espace sécurisé (fermé à clef) et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- ✓ Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- ✓ Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement notamment les organes de sécurité (freins, éclairages, sonnette...) en présentant son vélo à l'atelier dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- ✓ Présenter le cycle à l'atelier pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de la C.C.H.F.. A défaut de présentation du vélo, le client pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique.
- ✓ Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, la C.C.H.F ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information du client concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- ✓ Restituer le vélo ou à renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.

✓ Déclarer à la C.C.H.F. tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

La responsabilité de la C.C.H.F. est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

De plus, en cas de manquements graves et répétés de ces engagements, la C.C.H.F. se réserve le droit de rompre le contrat de location en cours (cf. Article 6.1)

10/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCHF

La CC.H.F. s'engage à :

✓ Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location.

✓ Prévenir l'utilisateur 30 jours avant l'échéance de son contrat, par message (SMS, appel téléphonique ou mail) aux coordonnées fournies par le client.

✓ A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.

✓ Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.

✓ Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons, remplacement de chaîne usagée, remplacement de plaquettes de frein usagées et remplacement des dispositifs de changement de vitesse usagés, remplacement de câbles/gaines usagées, remplacement de pédales/poignées /selle usagées, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo).

✓ Effectuer ou faire effectuer les réparations les autres réparations que celles prévues à l'alinéa précédent chez un professionnel.

✓ A procéder pour tous les vélos loués à leur enregistrement sur le fichier national et au gravage du numéro sur le cadre.

La C.C.H.F. décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

11/ RESOLUTION DE LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Lille pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat.

13/ INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, les données personnelles collectées concernant l'utilisateur, sont traitées uniquement dans le cadre de la gestion administrative de la location de vélo par la C.C.H.F.

Les informations sont recueillies, sur la base du consentement par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre demeurant 468 rue de la couronne de Bierne, 59380 BERGUES.

La conservation des données inscrits au contrat et pièces annexes est d'un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

A l'attention de l'utilisateur signataire :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; mais également vous opposer au traitement de vos données et enfin également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord - DPO-n°76016), par l'intermédiaire du référent local à l'adresse électronique suivante : jeremy.robin@cchf.fr ou bien introduire une réclamation auprès de la Cnil.

12/ CONTACT

Pour toute information sur le déroulement du service, le référent technique de la C.C.H.F. est :

Nom – Prénom : Maréchal Guillaume

Qualité : Chargé de Mission mobilité

Mail : guillaume.marechal@cchf.fr

Tel : 03 28 29 09 99